



REGLEMENT PARTICULIER

27ème Montée de Démonstration Historique des TROIS-EPIS
4 et 5 Septembre 2027

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Organisateur :
L'Association Ecurie Alsace – 9A rue des Rochers - 67190 GRESSWILLER, organise les 4 et 5 Septembre 2027, **la 27ème Montée de Démonstration Historique des TROIS-EPIS**.
Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, non chronométrée et non sujette à classement pour voitures d'époque.

1.2 Secrétariat : Ecurie Alsace 9A rue des Rochers 67190 GRESSWILLER 0685123889

- **Directeur Organisation :** DREYFUS LAURENT
- **Directeur de Course :** FAIVRE PASCAL
- **Coordinateur général :** ANDRES CHRISTOPHE
- **Responsable technique :** ANGELINI VINCENT
- **Responsable sécurité :** SICHLER VIANNEY
- **Secrétariat :** POIROT CHANTAL / VIRGINIE ANDRES

1.3 Description de la manifestation :
Il s'agit d'un rassemblement de voitures **HISTORIQUES** (des véhicules rares et exceptionnels peuvent aussi être admis) pour des évolutions en montées de démonstration, ces montées emprunteront la RD11, après le carrefour entre la RD11 direction LES TROIS-EPIS et la RD10 direction ZIMMERBACH. Cette manifestation répond à l'application des RTS concernant les Montées de Démonstration édictées par la **FFSA (Fédération Française du Sport Automobile)**, Fédération délégataire et à l'article R331-35 alinéa 3 du Code du Sport qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle ne constitue un entraînement ou une compétition.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1997 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique ou sportif jusqu'à l'année 2002.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 1ER Décembre 2026
Clôture des inscriptions : 15 Août 2027
Vérifications Administratives et Techniques : Samedi 4 Septembre 2027 de 14h00 à 19h00 et Dimanche 5 Septembre 2027 de 06h00 à 07h00 Place Des Antonins aux TROIS-EPIS.
Briefing écrit, remis contre signature lors des vérifications administratives
Briefing Oral : Dimanche 5 Septembre à 07h15 Place Des Antonins aux TROIS-EPIS
Montées de démonstration : Dimanche 5 Septembre de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :
- Voitures anciennes de série régulièrement immatriculées avant **le 31 Août 1997**
- Voitures anciennes de compétition, engagée uniquement en historique **avant le 31 Août 1997**

Les véhicules postérieurs (maxi année 2002) et d'exception POURRONT être admis sur dossier et demande auprès de l'Organisateur.

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de **160**
L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs
- Son permis de conduire
- Une attestation du propriétaire si le véhicule n'est pas piloté par lui-même
- L'attestation d'assurance
- Carte grise
- Licence ou Titre de Participation
- Billet Weezevent avec QR CODE

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :
- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état (Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions)
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux qui devront être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un triangle et d'un gilet de signalisation
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- **Un extincteur à poudre (minimum 2 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible est obligatoire.**
- **Le port du casque homologué est obligatoire (normes Afnor ou E)**
- **Présence conseillée sous l'auto d'une bâche résistante et étanche au moins égale à la taille de l'auto.**

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

3.4 Equipement de sécurité des véhicules

- Extincteur 2kg fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires. (cf. article 3.2)

	Voitures de compétition	Voitures de série[1]
Retenue Frontale de la Tête (RFT)	Obligatoire pour : • Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977) • Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)	N/A
Harnais	Véhicules antérieures au 31/12/1990 Véhicules avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles, norme FIA 8853/98 Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, norme FIA 8854/98 Véhicules postérieures au 31/12/1990 : Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, FN, FC, F2000, GT de série. Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CNF, CM.	Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)
Extincteur	Voitures antérieures au 31/12/1990 Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA Voitures postérieures au 31/12/1990 : Voir tableau des équipements de sécurité FFSA	Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.
Armature de sécurité	Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990 : Arceau conforme au document FFSA « Minima pour structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN. Voitures postérieures au 31/12/1990 : Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA	N/A
Sièges	Voitures antérieures au 31/12/1990 Voitures avec RFT : Siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F : Siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la liste technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité. Voitures postérieures au 31/12/1990 : Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.	Sièges d'origine

Réservoir de carburant	Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA	Réservoir d'origine

(1) Conformes à la législation routière française

3.5 Equipement et vêtement de protection des participants

- Un casque devra obligatoirement être porté par les concurrents

- Pantalon et manches longues obligatoires, matières synthétiques prohibées

- Pour les autos en configuration course les équipements de sécurité sont obligatoires. Port du Système - Hans obligatoire si véhicule (à partir de 1977) équipé d'arceau de sécurité conforme au port du Hans.

	Voitures de compétition	Voitures de série
	Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.	
Casque	Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;	A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;
Sous-vêtements (tee-shirts manches longues)	Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA	Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.
Chaussures	Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA	
Combinaison	Ignifugée homologuée ou ayant été homologuée, aux normes FIA	
Gants	Homologuées ou ayant été homologuées aux normes FIA	
RFT / HANS	Voir tableau des équipements de sécurité voitures	

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera deux phases :

4.1 Phase de reconnaissance : 1 phase de reconnaissance par véhicule
4.2 Phases de démonstration : toutes les montées suivantes seront des montées en démonstration
4.3 Mise en convoi du parc concurrents au départ et retour parc fermé
Pour la sécurité des riverains et le bon déroulement de la manifestation, des convois encadrés par des motards seront organisés afin d'arriver au départ de la montée. A la fin de chaque montée, les concurrents rejoindront le parc situé **Parking des Antonins aux TROIS-EPIS**.

ARTICLE 5 : LICENCES FFSA ET ASSURANCES

Le passage de cette manifestation sous l'égide de la **FFSA (Fédération Française du Sport Automobile)** nécessite depuis le 1er Janvier 2006 la prise d'une licence annuelle ou d'un TIP (Titre de Participation) à la journée.
Ces licences pouvant vous être délivrées via le site de la **FFSA**.
Cette licence ou TIP sera obligatoire pour tous les pilotes ainsi que pour les passagers.
Age minimum pour un passager : 15 ANS

Le participant reste seul responsable des dégâts pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur.
A lui seul de vérifier auprès de son assureur qu'il soit bien couvert pour ce type de manifestation ou de souscrire une assurance adaptée.
Seuls les dommages matériels ou humains occasionnés par les participants vis-à-vis d'un tiers (exclusion faite d'un autre participant) **sur le parcours de la manifestation (route fermée et parcours de liaison) et uniquement dans ce cas**, sont du ressort de la **RC Organisateur**.
Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

ARTICLE 6 : COPILOTES/PASSAGERS

Les copilotes ou passagers (max 1 seul/auto) devront porter les mêmes équipements que les pilotes suivant la configuration de l'auto, **l'âge minimum est fixé à 15 ans.**
Et seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront prendre part aux montées.
Un bracelet d'une couleur sera délivré à chaque pilote, et un bracelet d'une autre couleur pour les copilotes/passagers.

ARTICLE 7 : CIRCULATION – ASSISTANCE

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Les commissaires indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.
Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.
Les véhicules de l'organisation guideront les concurrents jusqu'au point de départ et officieront en tant que véhicules ouvreurs sur le parcours.

ARTICLE 8 : ETRANGERS

Tous les étrangers désireux de s'inscrire pourront le faire après obtention d'un TIP Jour, aucune licence annuelle ne pouvant leur être délivrée.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Les droits d'inscription devront être réglés en ligne via le lien suivant :
https://my.weezevent.com/montee-historique-des-trois-epis-2027

ARTICLE 10 : DESISTEMENT

En cas de désistement avant le 1er Juillet 2027, remboursement de 100% des droits d'inscription
En cas de désistement avant le 1er Août 2027, remboursement de 50% des droits d'inscription
En cas de désistement à partir du 1er Août 2027, les droits de participation ne seront pas remboursés
En cas de non-présentation les jours des vérifications administratives et techniques, les droits de participation ne seront pas remboursés.